



Convention de subvention pour l'aide à la cartographie

Entre d'une part

La Ligue de Bourgogne de Course d'Orientation (LBCO) représentée par son Président

Et d'autre part

Le club ou le Comité Départemental représenté par son Président

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

La convention est établie pour une carte d'orientation de compétition ou un Espace Sport Orientation (ESO).

Nom et numéro de la carte :

Préambule :

Afin de réaliser une carte d'orientation de compétition ou un ESO, l'organisme sus-cité est amené à réaliser une demande de subvention à la LBCO, via le formulaire ci-joint, pour l'aider dans le financement de son projet.

La LBCO attribue, sur proposition du Bureau Directeur et après validation par le Comité Directeur, une subvention au demandeur pour l'aider dans son projet.

En contrepartie, le demandeur accepte de mettre à disposition le fichier Ocad de la carte à la LBCO pour ses différentes actions dans les conditions définies par cette convention.

En cas de refus des conditions de la convention, le demandeur ne pourra bénéficier de la subvention proposée pour le projet. Les articles suivants deviennent alors caducs.

Article 1 : L'organisme est propriétaire des fichiers des cartes faisant l'objet de la demande de subvention. Celles-ci doivent être réalisées pendant l'année de la demande ou l'année n-1 et déclarées au plus tard le 31 décembre de l'année d'attribution de la subvention.

Article 2 : L'organisme garde la priorité pour organiser des manifestations sportives inscrites au calendrier régional voté en Comité Directeur de l'année n-1, et pendant la durée de la convention.

La LBCO pourra utiliser le fichier de la carte subventionnée pour l'organisation de journées de promotion de la course d'orientation, de stages ou d'entraînements ainsi que pour les courses qu'elle pourrait mettre au calendrier régional (Championnats de Ligue...).

La LBCO se charge de l'impression des cartes nécessaires pour son utilisation et des demandes d'autorisation d'accès à ces cartes.

L'organisme sera averti, soit par courrier, soit par courriel et dans un compte-rendu de réunion du Comité Directeur, lors de l'utilisation du dit fichier.

Article 3 : La LBCO ne peut vendre ou donner le fichier de la carte à toute autre structure. La carte reste la propriété du club ou du Comité Départemental.

Article 4 : La convention est valable pour une durée de 5 années. La subvention accordée s'élève à €.

Article 5 : Après réception, par le responsable de la commission cartographie de la LBCO, ou par son Président, du fichier OCAD de la carte subventionnée, la subvention de la Ligue sera versée sur le compte bancaire de pour la carte de

Article 6 : Lu et pris connaissance :

En signant la convention, les parties reconnaissent :

- Avoir pris connaissance de celle-ci,
- Avoir accepté la subvention,
- Avoir accepté les conditions de la convention liée au versement de la subvention au club ou Comité Départemental par la LBCO.

La présente convention est établie, signée et approuvée par les 2 co-signataires qui en conservent chacun un exemplaire.

Date, Nom et Signature du Président de la LBCO :

Date, Nom et Signature du Président du club ou du Comité Départemental :